



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise

1. Identificateur de produit

Nom du produit : P-122 INDIGO
REACH Reg. N° : Le dioxyde de titane a été enregistré.

2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Agent de coloration

Utilisations déconseillées : Aucune.

3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Fabricant : SamaN
Adresse: 660 rue du Filtre, Victoriaville, Québec, Canada
Téléphone : 819-751-2350

4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone de compagnie: 819-751-2350

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008[CLP]
Ce produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008[CLP]

Pictogramme(s) de danger : Aucun pictogramme n'est utilisé.
Mot d'avertissement: Aucun mot d'avertissement n'est utilisé.
Mention(s) de danger : Aucune mention de danger.
Précaution(s) : Aucune.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

3.1 Informations sur la substance/préparation

Description du mélange : Mica enduit de : dioxyde de titane et pigment bleu 15

Informations sur les ingrédients :

Nom de l'ingrédient	N° CE	N° CAS	Classement sous CLP	% (w/w)	N° d'enregistrement
MICA	-	12001-26-2	Non classé	48-54	Exempté de REACH
Dioxyde de titane	236-675-5	13463-67-7	Non classé	44-47	01-2119489379-17-01
Pigment bleu 15	205-685-1	147-14-8	Non classé	2-5	-

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après inhalation :

En cas d'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Après contact cutané :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau tout en enlevant les vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si l'irritation cutanée persiste, appeler un médecin.

Après contact oculaire :

En cas de contact avec LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Dans le cas du port de lentilles de contact, les retirer si la situation le permet. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste, appeler un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche. Aller chercher de l'aide médicale. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Identification des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux
circonstances locales et à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune information disponible.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des gaz de toxicité variable tels que le monoxyde de carbone, le carbone dioxyde, divers hydrocarbures, les aldéhydes et la suie. Ceux-ci peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés dans des espaces confinés ou à haute concentration.

5.3 Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome isolant et un équipement complet approprié de lutte contre l'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des zones sécuritaires.

Assurer une ventilation adéquate; particulièrement dans les zones confinées.

Éliminer toutes les sources d'inflammation potentielles (aucune fumée, fusées éclairantes, étincelles ou flammes dans la zone immédiate).

Éviter de créer de la poussière.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

Laver vigoureusement après manipulation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Les autorités locales doivent être informées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations.

Voir la section 8 pour plus d'informations.

Voir la section 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Assurer une ventilation adéquate; particulièrement dans les espaces confinés.

Éviter tout contact avec les yeux.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et toutes autres sources d'inflammation.

Éviter de générer de la poussière.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

Laver vigoureusement après manipulation.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

7.2 Conditions d'entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.
 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et toutes autres sources d'inflammation.
 Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.
 Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
 Entreposer conformément à la réglementation locale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations mentionnées dans la section 1.2, aucune utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom Chimique	Australie	Autriche	Belgique	Danemark	Union Européenne
Mica N° CAS : 12001-26-2	2,5 mg/m ³	TWA : 10 mg/m ³	-	-	-
Dioxyde de titane N° CAS : 13463-67-7	10 mg/m ³	STEL 10 mg/m ³ TWA : 5 mg/m ³	-	TWA : 6mg/ m ³	-
Pigment bleu 15 N° CAS : 147-14-8	-	STEL 4mg/m ³ STEL 0,4 mg/m ³ TWA: 1mg/m ³ TWA: 0,1 mg/m ³	-	-	-
Nom Chimique	Lettonie	France	Finlande	Allemagne	Italie
	-	-	-	-	-
Nom Chimique	Pologne	Portugal	Espagne	Suisse	Pays-Bas
	-	-	-	-	-
Nom Chimique	Norvège	Royaume-Uni	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Mica N° CAS : 12001-26-2	-	-	TWA: 3mg/m ³ fraction de traction respirable	-	-
Dioxyde de titane N° CAS : 13463-67-7	-	-	TWA: 10 mg/m ³	-	-
Pigment bleu 15 N° CAS : 147-14-8	-	-	TWA: 1mg/m ³ Cu Poussière et brouillards	-	-

DNEL (Niveau Dérivé Sans Effet) pour les travailleurs et la population générale :

Non disponible.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

Valeurs PNEC (Concentration Prédite Sans Effet) :
Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate; particulièrement dans les espaces confinés. Éliminer toutes les sources d'inflammation potentielles.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux/visage : porter	S'il y a un risque que la poussière se loge dans les yeux, des lunettes de protection adaptées.
Protection des mains :	Porter des gants de protection.
Protection de la peau et du corps :	Porter des vêtements de protection adaptés.
Protection respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, sur le sol ou dans tout plan d'eau.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence :	Poudre fluide bleu foncé
Odeur :	Inodore
Taille des particules :	10-60µm (80% sous cette gamme)
pH :	6-10 (suspension aqueuse à 10%)
Perte au séchage :	≤0,5% (105°C)
Absorption d'huile :	60-90 g/100g
Densité :	2,8-3,4 g/cm ³ (20°C)
Densité apparente :	15-40 g-100ml
Solubilité dans l'eau :	Presque insoluble
Point de fusion :	Non disponible
Point d'ébullition :	Non disponible
Point de rupture :	Non disponible
Taux d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas automatiquement
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif
Propriétés oxydantes :	Non disponible

9.2 Autre information

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées (Voir section 7; manipulation et entreposage.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles
Formation de poussière
Matériaux incompatibles

10.5 Matériaux incompatibles

Matières oxydantes fortes, acide fort, alcali fort et agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (COx)
Oxydes d'azote (NOx)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom Chimique	DL50 Orale	DL50 Dermique	LC50 Inhalation
Dioxyde de titane (#CAS : 13463-67-7)	>5000 mg/kg (Rat)	-	>6,82 mg/L air/4h (RAT)

Corrosion /irritation cutanée:

Aucun effet irritant.

Lésion/irritation oculaire grave :

Aucun effet irritant.

Sensibilité respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une sensibilité au contact avec la peau.

Mutation des cellules germinales :

Aucune information disponible.

Cancérogénicité :

-

Nom Chimique	Union Européenne	CIRC
Dioxyde de titane (#CAS : 13463-67-7)	-	2B

Toxicité reproductive :

Aucune information disponible.

STOT- exposition unique :

Aucune information disponible.

STOT- exposition répétées :

Aucune information disponible.

Danger d'aspiration :

Aucune information disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

Nom Chimique	Algues/plantes aquatiques EC50	Poisson CL50	Crustacés EC50
Dioxyde de titane (#CAS : 13463-67-7)	NOEC : 1mg/L/72h Pseudokircherella subcapitata	1000mg/L/48h (Leuciscus idus)	1000mg/L/48h (Leuciscus idus)

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom Chimique	Facteur de bioconcentration (FBC)
Pigment bleu 15 (#CAS : 147-14-8)	11

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation PBT/vPvB n'est pas disponible car aucune évaluation chimique n'a été réalisée.

12.6 Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations locales et nationales. Le produit est classé

comme non dangereux. Cependant, les produits non dangereux peuvent devenir des déchets nocifs selon la quantité d'élimination. Consulter avant de disposer de quelconques produits chimiques.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant non marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Autorisations : Aucune information disponible.
Restrictions d'utilisation : Aucune information disponible.
EINECS : #CAS 12001-26-2 n'est pas répertorié.
#CAS 13463-67-7 & 147-14-8 sont répertoriés.

Autre réglementation chimique

N° CAS	USA TSCA	Canada DSL	Australie AICS	Corée ECL	Japon ENCS	Chine IECSC
12001-26-2	Listé	Listé	Listé	Listé	Non Listé	Listé
13463-67-7	Listé	Listé	Listé	Listé	Listé	Listé
147-14-8	Listé	Listé	Listé	Listé	Listé	Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

SECTION 16 : Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907-2006.

Clé ou légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CLP : Règlement de l'UE (CE) n° 1272/2008 sur la Classification, l'Étiquetage et l'Emballage des substances chimiques et mélanges.

CAS : *Chemical Abstracts Service* (Division de la Société américaine des produits chimiques).

EINECS : *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*; Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

TSCA : *Toxic Substances Control Act*; l'inventaire des produits chimiques américain.

DSL : *Domestic Substances List*; l'inventaire des produits chimiques canadien.

AICS : *Australian Inventory of Chemical Substances*; l'inventaire des produits chimiques australien.

ECL : *Existing Chemical List*; liste des produits chimiques existants; l'inventaire des produits chimiques coréen.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

- ENCS :** *Japanese Existing and New Chemical Substances*; substances chimiques existantes et nouvelles du Japon.
- IECSC :** *Inventory of Existing Chemical Substances in China*; l'inventaire des substances chimiques existantes en Chine.



Fiche de Données de Sécurité
Conforme au règlement (UE) N°. 1907/2006 (REACH)
Règlement (UE) 2015/830 de la Commission

Version : 2.1/FR
Date de révision : 26/10/2018
Dernière révision : 24/08/2020

Texte intégral des mentions-H en référence à la section 3
Non classé.

Déclaré au lecteur

Les informations contenues dans cette FDS sont fournies avec toutes les données pertinentes de manière complète et juste. Cependant, sans aucune garantie sur leur étendue et leur exactitude absolues. Cette FDS a été mise sur pied afin de fournir des mesures de sécurité préventives pour les utilisateurs ayant reçu une formation professionnelle. L'utilisateur doit porter un jugement indépendant sur l'applicabilité de cette fiche de données sous des conditions particulières. Si tel est le cas, nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages. Conformément à l'article 31, paragraphe 5 de REACH, la FDS doit être fournie dans une langue officielle du ou des États membres où la substance ou le mélange est mis sur le marché, à moins que l'État membre destinataire en question n'en dispose autrement. Il convient également de noter que cette FDS est applicable aux pays ayant l'anglais pour langue officielle.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles caractérisent le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité. Ceci ne représente aucune garantie de la propriété du produit.